AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour la construction d'un bâtiment projeté portant actuellement le numéro 350, rue Berri, des dérogations permettant la construction d'un bâtiment qui déroge à la hauteur en mètres minimal, au mode d'implantation et à la marge latérale droite qui présente un recul de 0,3 mètre de la ligne latérale du lot, et ce, en dérogation aux articles 10, 56 et 370 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1136347049];
- pour le bâtiment portant le numéro 3021, avenue de Trafalgar des dérogations permettant la construction d'une clôture d'une hauteur maximale de 2 m au lieu des 0,90 m prescrits dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, la construction d'un muret en maçonnerie d'un hauteur maximale de 0,60 m et de 2 m pour les portails ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 2 unités de stationnement en cour avant, et ce, notamment en dérogation aux articles 6 et 17 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) ainsi qu'à l'article 610 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1136347040];
- pour le bâtiment portant le numéro 1518, avenue Cedar des dérogations permettant la construction d'une clôture d'une hauteur maximale de 2 m au lieu des 0,90 m prescrits dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, et ce, notamment en dérogation à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c.C-5)* [dossier 1136347051];
- pour le bâtiment portant le numéro 166-174, rue Sainte-Catherine Est des dérogations permettant la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 27 m au lieu des 23 m prescrits et d'une unité de chargement ayant une hauteur libre minimale de 4,1 m au lieu des 4,3 requis, et ce, notamment en dérogation aux articles 10 et 578 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1136347052];
- pour le lot portant le numéro 1 066 189 (99999, rue Mackay), la construction d'un bâtiment dont les marges latérales et arrière sont inférieures à 4 m et dont la porte de la chambre annexe d'Hydro-Québec ouvre au-dessus du domaine public, et ce, notamment en dérogation aux articles 81, 85 et 377.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1136347038].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 10 décembre 2013, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 23 novembre 2013

Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement